

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux en instituant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les Départements et les Régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dans son article 13, prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel. Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Contexte national :

Dans sa note de conjoncture de décembre 2019 l'INSEE prévoit les évolutions suivantes :

Au niveau international, l'année 2019 aura été marquée par les incertitudes politiques et économiques qui ont pesé sur les échanges commerciaux et sur la croissance mondiale. Certaines de ces incertitudes semblent toutefois se réduire un peu en fin d'année, et la crainte d'un retournement conjoncturel global s'atténue.

D'ici la mi-2020, l'activité économique de la zone euro ne ralentirait pas davantage, voire pourrait légèrement accélérer, grâce à la résistance de la demande intérieure. La croissance française garderait quant à elle son rythme de l'ordre de +0,3 % par trimestre ; l'acquis de croissance annuelle s'élèverait à +0,9 % à la mi-2020, après +1,3 % sur l'ensemble de l'année 2019. Le taux de chômage resterait orienté à la baisse et atteindrait 8,2 % mi-2020.

Evolution des finances locales :

Conformément à l'engagement du président de la République, le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 prévoit la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait déjà instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, sur trois ans, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

Le PLF pour 2020 prévoit une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023 :

-Pour 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de taxe d'habitation sur la résidence principale dont bénéficient 80% des foyers, prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI) par la loi de finances pour 2018, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation;

-Pour 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20% de ménages restants;

-Pour 2022, ce taux d'exonération est porté de 30% à 65%.

-À compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Cette réforme permettra à 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, de ne plus payer cet impôt dès 2020. Ces contribuables connaîtront un gain de 555 € en moyenne à partir de 2020, après avoir bénéficié d'un allègement d'un tiers de leur impôt en 2018 et de deux tiers en 2019. En 2023, la disparition totale de la taxe d'habitation sur la résidence principale permettra à l'ensemble des foyers de bénéficier d'un gain moyen de 723 €.

Afin d'octroyer une compensation à l'euro près aux collectivités, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties reviendra dorénavant aux communes. La taxe foncière sera alors intégralement affectée au bloc communal.

Un mécanisme correcteur interviendra par ailleurs lorsque localement la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de la taxe d'habitation supprimée. Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la Ville de Paris et les départements, les pertes de recettes seront intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous la forme d'une fraction de TVA comme il en existe déjà pour les régions. Cette nouvelle architecture fiscale sera effective dès le 1er janvier 2021.

La DGF a été versée aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. Dans le PLF pour 2020, la DGF est stable, son montant étant fixé à 26,950Md€.

La DGF constitue la dotation la plus importante attribuée aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux départements.

Le PLF pour 2020 pérennise et simplifie le dispositif d'incitation à la fusion de communes (bonification de la dotation forfaitaire).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal monte progressivement en puissance : elle s'élevait à 360M€ en 2013 et atteint 1Md€ depuis 2016. En PLF 2020, le Gouvernement propose de maintenir les ressources de ce fonds à hauteur de 1 Md€ afin de pérenniser le montant du fonds au niveau atteint en 2016.

Situation financière de la commune de Saint Romain de Colbosc :

Le budget de la commune de Saint Romain se compose d'un budget principal et d'un budget annexe (Régie de transport).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent plusieurs grandes catégories :

	2017	2018	2019	Évolution 2018/2019
Recettes réelles	4 551 962⁽¹⁾	4 106 332	4 041 285	-1.6%
<i>dont</i>				
Impôts locaux	1 688 731	1 745 372	1 804 309	+3.8 %
Dotations communautaire de solidarité	306 817	442 009 ⁽²⁾	365 895	-17.22%
Attribution de compensation	377 520	377 520	121 806 ⁽³⁾	-67.73%
Dotations de l'Etat	705 220	673 602	652 562	-3.1%
Revenus des immeubles	434 556	426 877	440 364	+3.2%

(1) Dont vente du terrain du Mesnil

(2) Dont 130 070 € de DSC exceptionnelle

(3) Diminution liée aux 255 714 € de transfert de charges

La baisse de la DGF a été de 58 034 € en 2017, 24 921 € en 2018 et 32 291 € en 2019.

Fiscalité locale

Après un effort important mais nécessaire sur la fiscalité locale, la commune de Saint Romain de Colbosc a stabilisé le taux d'imposition ménage en 2019 et proposera de le maintenir lors du vote du budget 2020. La loi de finances pour 2020 prévoit une compensation sur la part départementale du produit du foncier bâti pour compensation la suppression progressive de la taxe d'habitation.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement comprennent six catégories :

	Montant en € en 2018	% en 2019	% en 2018
Dépenses réelles	2 753 085		
<i>dont</i>			
FPIC	68 548	2.49%	2.79%
Charges de personnel	1 318 188	47.88%	43.46%
Subventions et participations	571 630	20.76%	20.76%
Charges de gestion courante	619 529	22.50%	26.67%
Charges financières	137 050	4.98%	5.13%
Indemnités des élus	113 407	4.12%	3.66%

EPARGNE NETTE :

L'épargne nette est estimée à 616 011 € pour 2019 :

EPARGNE NETTE	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Dépenses réelles (moins le 6688 : refinancement dette)	2 753 084.72	3 088 760.92	3 308 808,20	3 057 805,18	3 351 548,34	3 437 198,43
Recettes réelles (moins le 775 : vente terrains)	3 758 785.52	4 071 332.07	4 131 452,02	3 613 367,94	3 999 034,04	3 875 149,27
Epargne brute	1 005 700.80	982 571.15	822 643,82	555 562,76	647 485,70	437 950,84
	26.76%	24.13%	19,91 %	15,38 %	16,19 %	11,30 %
Annuité en capital de dette	389 688.98	413 529.32	406 277,82	361 699,72	367 068,69	415 870,93
Refinancement de la dette (6688)				156 734,27		
Epargne nette	616 011.82	569 041.83	416 366,00	37 128,77	280 417,01	22 079,91

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent deux grandes catégories :

	Montants en € en 2019	% en 2019	% en 2018
Dépenses réelles	838 328		
<i>dont</i>			
Dépenses d'équipements	416 763	49.71%	60.93%
Capital de la dette	389 689	46.48%	39.07 %

Le projet d'investissement majeur de l'exercice 2019 fut le remplacement des fauteuils du Siroco

Pour l'année 2020 le tableau des propositions d'investissements 2019 est en annexe au présent rapport.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissements peuvent être classées en grandes catégories :

	Montant en € en 2019	% en 2019
Recettes réelles	941 588	
<i>dont</i>		
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	612 665	65.07%
<i>Subventions</i>	90 920	9.66 %
<i>Emprunts</i>	0	0
<i>FCTVA</i>	23 810	2.53%
<i>Taxe d'aménagement</i>	214 192	22.75 %

Le montant des subventions obtenues dépend des investissements programmés.

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La commune a engagé des baisses de nombreux postes en fonctionnement (charges de gestion courante) mais qui ne compensent pas en totalité les baisses de la DGF.

Cependant, la capacité d'autofinancement de la commune s'améliore.

L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE :

L'emprunt ne peut financer que les dépenses d'investissement (hors dette).

La commune doit dégager des recettes propres (excédent de fonctionnement et recettes d'investissement hors emprunt) pour rembourser la dette.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, ils n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement (financement des investissements).

En ce qui concerne la structure des emprunts communaux, 73 % des emprunts sont à taux fixe, ce qui représente un risque faible pour la commune.

Ils sont répartis entre les établissements financiers suivants :

Caisse d'Epargne Haute-Normandie : 17 %

Caisse des Dépôts et Consignations : 35 %

Crédit Agricole : 48 %

Le détail des emprunts souscrits est joint en annexe au présent ROB.

ANNUITES	2019	2020	2021	2022
capital	389 688.98	396 247.14	403 016.64	410 009
intérêts	139 861.30	133 527.07	125 453.52	110 118.29
annuités	529 550.28	529 774.21	528 470.16	520 127.29

ENCOURS DES EMPRUNTS (stock de dette)	2019	2020	2021	2022
encours au 1er janvier	4 606 498	4 216 805	3 820 558	3 417 541

La stratégie de la commune en matière d'emprunt est la suivante :
Adapter la durée de l'emprunt à la durée d'amortissement de l'équipement

ORIENTATIONS 2020

La fusion de la Communauté de Communes Caux estuaire avec Le Havre Seine Métropole suppose des aménagements au sein du budget de la commune. Ainsi, les différents transferts de charges ont modifié la structure budgétaire (voirie, éclairage public...).

En ce qui concerne les investissements, la Communauté Urbaine apporte une contribution non négligeable de 162 000 € au titre du fonds de concours 2019-2020. Par ailleurs seules les opérations déjà engagées ou votées en 2019 mais non encore réalisées ont fait l'objet d'une inscription à ce DOB. Il conviendra alors à la prochaine mandature de fixer ses objectifs.

SECTION FONCTIONNEMENT (Prévisions)

DEPENSES		RECETTES	
FPIC	71 000	Excédent reporté	1 502 077
Charges de personnel	1 486 200	Atténuation de charges	20 000
Charges de gestion courante	1 498 978	Produits de services	20 610
Subventions et participations	673 635	Impôts locaux	1 821 506
Charges financières	135 500	Dotations communautaires	487 701
Dépenses Imprévues	200 000	Dotations de l'Etat	623 066
Amortissements	343 600	Revenus des immeubles	431 492
Charges exceptionnelles	5 000	Autres produits divers	207 461
Disponible pour investissement	700 000		
Total	5 113 913	Total	5 113 913

FINANCEMENT INVESTISSEMENT (Prévisions)

Produits de cessions	200 350
FCTVA	88 493
Amortissements	314 091
Excédent investissement reporté	88 566
Taxe aménagement	75 000
Fonds de concours CU	162 000
Remboursement capital emprunts	-400 000
Montant des opérations inscrites au DOB	-528 500
Solde	0

Situation financière de la régie de transport :

Le budget de la régie de transport fut créé pour permettre l'exploitation du train touristique les samedis matin sur le marché.

Ce budget n'est composé que d'une section de fonctionnement alimentée par une subvention de la ville et de recettes publicitaires éventuelles.

Depuis 2019, le train n'est plus utilisé du fait d'une décision de la DDTM invoquant des règles juridiques et sécuritaires. Le train a fait l'objet d'une importante réfection mécanique juste avant la décision des services de l'Etat.

Courant juin 2019, le train a été vandalisé. Il conviendra donc de réparer les dommages pour pouvoir envisager éventuellement la vente du train.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

	2018	2019
Recettes réelles		
<i>Dont</i>	8 228.16	5 919.28
<i>Subvention de la commune</i>	7 900	4 900
<i>Report d'exploitation</i>	40.16	1 019.28
<i>Recettes publicitaires</i>	288	

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

	2018	2019
Dépenses réelles	7 208.89	5 414.86
<i>Dont</i>		
<i>Charges de personnel</i>	3 203.17	0
<i>Charges de gestion courante</i>	4 006.18	5 414.86

SECTION FONCTIONNEMENT (Prévisions)

DEPENSES		RECETTES	
Charges de gestion courante	4900	Subvention communale	4 900
Total	4 900	Total	4 900